

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION n°DB2022_07
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation
19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu
3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT A VOCATION SOCIALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2021/14 en date du 18 mars 2021 attribuant les marchés de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale,

Monsieur le Président informe que dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale, les travaux modificatifs suivants sont nécessaires :

- **Lot n° 2 « Charpente bois – Couverture – Zingueries – Etanchéité – Bardage »**
: Travaux modificatifs pour une **plus-value de 4 719,80 € HT** relative au détails suivants :

(Devis n°217092021 du 21/09/2021..... 8 368,80 € HT
(Devis n° 249112021 du 20/11/2021)..... 2 490 € HT
Poste 02.2.2.1.10 de la DPGF..... - 1 309 € HT
Poste 02.2.3.2.2 de la DPGF..... -
800€ HT
Poste 02.2.3.2.16 de la DPGF..... - 660 € HT
Poste 02.2.3.1.5 de la DPGF..... - 720 € HT
Poste 02.3.3.6.17 de la DPGF..... - 2 650 € HT

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le 03 FEV. 2022

pour des travaux modificatifs concernant :

- Travaux supplémentaires liés au remplacement du versant nord de la couverture du bâtiment existant.
- Travaux supplémentaire liés au remplacement du châssis sur le versant nord de la toiture du bâtiment existant
- Retrait de la prestation de raccordement sur la toiture du bâtiment mitoyen (poste 02.2.2.1.10 de la DPGF)
- Retrait de la prestation mise en œuvre d'un pare-pluie sous brisis (poste 02.2.3.2.2 de la DPGF)
- Retrait de la prestation de mise en œuvre de bavettes d'appui sur les menuiseries de l'extension (poste 02.2.3.2.16 de la DPGF)
- Retrait de la prestation de mise en œuvre d'un cheminement technique dans les combles du bâtiment de l'extension (poste 02.2.3.1.5 de la DPGF)
- Retrait de la prestation de mise en œuvre d'un escalier métallique (poste 02.3.3.6.17 de la DPGF)

- **Lot n° 3 « Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie »** : Travaux modificatifs pour une **plus-value de 4 713 € HT** relative aux détails suivants :

(Devis n°20212284 du 05/10/2021).....	8 680,00 €
HT	
(Devis n°202122222 du 24/08/2021.....	1 386 €
HT	
(Devis n°202122389 du 07/12/2021).....	995 €
HT	
Poste 3.2.2.3.2 de la DPGF.....	- 1 086 €
HT	
Poste 3.2.3.1 de la DPGF.....	- 1 650 €
HT	
Poste 3.3.1.1 de la DPGF	- 3 612 €
HT	

pour des travaux modificatifs concernant :

- *Travaux supplémentaires liés au remplacement de menuiseries complémentaires sur le bâtiment existants*
- *Travaux modificatifs liés au remplacement de menuiseries extérieures par des menuiseries coupe-feu ½ heure*
- *Travaux modificatifs liés au remplacement du vitrage des murs rideaux du RDC par du vitrage Emalit*
- *Retrait de la prestation de fourniture et pose d'une gaine technique (poste 3.2.2.3.2 de la DPGF)*
- *Retrait de la prestation de fourniture et pose d'une porte acier (poste 3.2.3.1 de la DPGF)*
- *Retrait de la prestation de mise en œuvre de châssis coupe-feu (PSE 5 poste 3.3.1.1)*

Considérant que les montants des contrats initiaux sont de :

- Lot n°2 : 218 243,61 € HT.
- Lot n°3 : 234 959 € HT

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission es Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

Considérant que les modifications susmentionnées entraînent une majoration de délais :

- de 15 jours ouvrés pour le lot n° 2
- de 3 jours ouvrés pour le lot n° 3.

Considérant que, depuis la conclusion des marchés susmentionnés, les montants des modifications sont inférieurs à 5 %.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau d'approuver la passation des avenants, avec incidences financières,

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide :

- D'approuver les avenants avec les titulaires des lots 2 et 3 du marché de travaux de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sociale, augmentant les montants globaux et forfaitaires tels que proposés
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022

